

MAIRIE DE CHAPONNAY
69970 CHAPONNAY
(RHÔNE)

Tél. 04.78.96.00.10

DECISION DU MAIRE

OBJET : Signature d'une convention d'honoraires entre la commune de CHAPONNAY et la SELARL DOITRAND ET ASSOCIES

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 alinéa 16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-023 portant délégations du Conseil municipal au Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT,

Considérant la nécessité pour la commune de CHAPONNAY de s'attacher le conseil d'un cabinet d'avocats spécialisés pour l'assister dans le cadre de la procédure de l'expertise judiciaire « Le Pré Galant ».

DECIDE

- Article 1 : De conclure une convention avec la SELARL DOITRAND ET ASSOCIES, sise 21 rue Bossuet à Lyon (69006) et représentée par Maître Martine DOITRAND, co-gérante, pour la durée de la procédure de l'expertise judiciaire « Le Pré Galant » devant le juge des référés au Tribunal judiciaire de Lyon.
- Article 2 : Les honoraires seront établis en fonction du temps passé par les différents intervenants, sur la base d'un taux horaire, fixé à 220€ HT.
- Article 3 : La direction des services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera : transmise en Préfecture du Rhône, à Monsieur le comptable public et publiée sur le site internet de la collectivité.

CHAPONNAY, le 05-08-2024

Le Maire
Raymond DURAND

Certifié exécutoire
En Préfecture, le 05/08/2024
Et de la publication, le 05/08/2024

